

Affaires Juridiques
mlt

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°25045 ayant pour objet la conclusion d'un contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Sous l'Arbre »,

DECIDE :

Article 1 : de confier le marché n°25045 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2025/110	PIVO – ART EN TERRITOIRE 95600 Eaubonne et Compagnie A demain mon amour 14400 Bayeux	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Sous l'Arbre »	4 870,80 € Nets

Article 2 : de signer le marché mentionné à l'article 1 pour 6 représentations à la Maison des Loisirs et des Arts, le :

- Samedi 29 novembre 2025 à 16h00 et 17h30
- Dimanche 30 novembre 2025 à 10h et 16h
- Lundi 1^{er} décembre 2025 à 9h15 et 10h30

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la Décision du maire N°2025/110

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020
SANNNOIS, le 27 octobre 2025



Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 28 octobre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025-1027 - DC2025-MA-CC

Publiée le 29 octobre 2025